

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
« ESPACE SANS
TABAC » ENTRE
LA COMMUNE DES
LILAS ET LE
COMITÉ DE LA
SEINE-SAINT-
DENIS DE LA
LIGUE CONTRE LE
CANCER

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERGERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ESPACE SANS TABAC » ENTRE LA COMMUNE DES LILAS ET LE COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

VU les statuts de l'association « Ligue contre le cancer ».

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant l'importance de sensibiliser les habitant.e.s aux effets néfastes du tabac sur la santé et l'environnement ;

Considérant le rôle nécessaire des collectivités locales dans la promotion d'une culture de santé et de bien-être ;

Considérant l'intérêt de cibler prioritairement les abords des écoles, lieux très fréquentés par les plus jeunes, souvent plus fragiles ;

Considérant le bénéfice attendu en matière de réduction des déchets liés au tabagisme (mégots) et de sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux ;

Considérant la nécessité de valider la signature de la convention de partenariat entre la commune des Lilas et le Comité de la Seine-Saint-Denis de la *Ligue contre le cancer* ;

Considérant la désignation des abords des établissements scolaires et des espaces publics identifiés par la Ville comme des zones prioritaires pour la labellisation « Espace sans tabac » ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte la convention de partenariat entre la commune des Lilas et le Comité de la Seine-Saint-Denis de la *Ligue contre le cancer*.

ARTICLE 2 : Dit que les abords des établissements scolaires et des espaces publics identifiés par la Ville sont désignés comme des zones prioritaires pour la labellisation « Espace sans tabac ».

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d0134-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.